

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 6 juin 2016

16-92

OBJET : Approbation des conditions de dissolution du syndicat mixte de l'ACTEP

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 6 juin 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - CIPRIANO Philippe | - LE GUILLOU Patrick |
| - ADOMO Caroline | - CLODONG Nicolas | - LEBEAU Pierre |
| - AMAR Sophie | - COCQ François | - LIBERT-ALBANDEL Charlotte |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - CROCHETON Florence | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BEAUDOUIN Patrick | - DEGRASSAT Alain | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BEGAT Jean-Philippe | - DELECROIX Pierre-Michel | - MARTINEAU Pascal |
| - BENISTI Jacques Alain | - DROUVILLE Sylvain | - MEDINA Marc |
| - BENSOUSSAN Éric | - DUVAUDIER Michel | - OUDINET Michel |
| - BERRIOS Sylvain | - FACCHINI Monique | - PANNETIER Gilles |
| - CADEDDU Jean-Luc | - FAUTRE Christian | - PARRAIN Mary France |
| - CAILLEREZ Adrien | - FENASSE Delphine | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CAMBON Christian | - GAILHAC Benoît | - PETTENI Henri |
| - CAMPOS BRÉTILLON Caroline | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PINEL Vincent |
| - CANALES Chantal | - GAUVIN Brigitte | - PIO Régis |
| - CAPITANIO Olivier | - GICQUEL Hervé | - RASETTI Christine |
| - CAPORAL Chrysis | - GRESSIER Jean-Jacques | - ROESH Germain |
| - CARPENTIER Agnès | - GUIGNARD Jean-Jacques | - ROYER Christel |
| - CARREZ Gilles | - HERBERT Delphine | - RYNINE Christine |
| - CERCLEY Nicole | - HOUDOT Florence | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - JEANNE Laurent | - TOLLARD Virginie |
| - CHARBONNEL Michèle | - KARACA Sengul | - TRICOCHÉ Annie |
| - CHARDIN Sylvie | - KENNEDY Marie | - VISCARDI Jacqueline |
| - CHAULIEU Stéphane | - LAFON Laurent | - VOGUET Jean-François |
| - CHETARD Catherine | - LE BIDEAU Dominique | |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Monsieur BARNOYER Thierry a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame ROYER Christel
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Madame DALLEAU Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur DOSNE Olivier a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur ROESH Germain
- Monsieur GAILLARD René a donné pouvoir à Madame CERCLEY Nicole
- Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur LAMBERT Gérard a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques
- Monsieur LOUVIGNÉ Robin a donné pouvoir à Monsieur LE BIDEAU Dominique
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Monsieur SEMO Igor a donné pouvoir à Monsieur Christian CAMBON
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-92-DE
Date de réception préfecture :
15/06/2016

ABSENTS NON REPRESENTES :

- LACHELACHE Nassim
- RISPAL Yoann
- TRICOT-DEVERT Sylvie

Soit 86 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-92-DE
Date de réception préfecture :
15/06/2016

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 JUIN 2016

OBJET : Approbation des conditions de dissolution du syndicat mixte de l'ACTEP

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5721-7, L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 ;

VU le Décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 portant sur le périmètre des Etablissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-3038 du 12 novembre 2012 portant création du syndicat mixte ouvert de l'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien (ACTEP) ;

VU les statuts du syndicat mixte ouvert d'études et de projets de l'association des collectivités territoriales de l'est parisien annexés à l'arrêté préfectoral susvisé ;

VU les délibérations du conseil de territoire de l'EPT T10 le 08 février 2016, des communes de Bry-sur-marne le 16 décembre 2015, Champigny-sur-marne le 03 février 2016, Fontenay-sous-Bois le 11 février 2016, Joinville-le-Pont le 16 février 2016, Neuilly-sur-marne le 21 janvier 2016, Nogent-sur-Marne le 16 décembre 2015, Rosny-sous-Bois le 21 janvier 2016, Saint-Mandé le 15 décembre 2015, Villiers-sur-Marne le 17 décembre 2015 et Vincennes le 17 février 2016, approuvant le projet de dissolution du syndicat de l'ACTEP.

VU l'absence de délibération des conseils municipaux des villes de Charenton-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Neuilly-Plaisance et Saint-Maurice ainsi que du conseil départemental du Val-de-Marne, dans le délai légal de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical de l'ACTEP, prise le 15 février 2016, qui rend leurs décisions favorables ;

VU la délibération du comité syndical de l'ACTEP du 10 mars 2016, prenant acte de la demande de la majorité de ses membres de dissoudre le syndicat mixte ;

CONSIDERANT qu'un syndicat mixte peut être dissout par le Préfet, à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent et avec l'unanimité sur les conditions financières et juridiques de la dissolution ;

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les conditions suivantes relatives à la dissolution du syndicat mixte ouvert de l'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien :

- La ville de Bry-sur-Marne est désignée comme repreneur juridique des engagements du syndicat mixte restant à courir après la fermeture (allocation de retour à l'emploi des personnels, reprise et amortissement des biens, contributions à

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-92-DE
Date de réception préfecture :
15/06/2016

archives, contentieux éventuel, etc), et sera dotée des moyens et contributions nécessaires pour faire face aux engagements correspondants ;

- Les archives de l'ACTEP seront transférées à la commune de Bry-sur-Marne à la date de la dissolution.
- La représentation de l'ACTEP devant les juridictions sera assurée par la commune de Bry-sur-Marne, dans le cadre de contentieux pendant ou à venir. En cas de condamnation, les éventuelles conséquences financières inhérentes seront supportées par l'ensemble des communes anciennement adhérentes, au prorata de la clé de répartition définie à l'article 1 de la présente délibération.
- La répartition du résultat de clôture, du passif, de l'actif et des biens meubles et immeubles est effectuée au prorata de la population des communes et EPT, clé utilisée pour le calcul des contributions 2016, le département du Val de Marne n'étant pas concerné :

	Population	Clé de répartition
Bry-sur-Marne	16 621	3,48%
Champigny-sur-Marne	76 577	16,02%
Fontenay-sous-Bois	53 729	11,24%
Joinville-le-Pont	18 310	3,83%
Neuilly-Plaisance	21 027	4,40%
Neuilly-sur-Marne	35 006	7,32%
Rosny-sous-Bois	44 156	9,24%
Saint-Mandé	22 704	4,75%
Villiers-sur-Marne	28 420	5,95%
Vincennes	50 175	10,50%
EPT 10 Pour : Charenton-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Maurice	111 261	23,28%
Conseil départemental du Val-de-Marne	n.c.	0%

DEMANDE au Préfet de prononcer la dissolution du syndicat mixte le 30 juin 2016.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-92-DE
Date de réception préfecture :
15/06/2016